

« 2M BOUCHERIE »
SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 500 Euros
Siège social : 103-105, 103 AVENUE VAILLANT COUTURIER, 93220 GAGNY
914 987 284 R.C.S. BOBIGNY



PROCES VERBAL
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-Six et le Vingt Mai, à quinze heures, l'actionnaire unique de la société **2M BOUCHERIE**, Société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 500 Euros, divisé en 100 Actions de 5 euros chacune, à pris les décisions suivantes :

- Modification D'objet Social
- Transfert de siège
- Ouverture d'un établissement secondaire,
- Modification d'objet social
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités,

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre l'objet social des statuts aux activités de :

- BOUCHERIE ET COMESTIBLES.

L'article 2 des statuts est ainsi modifié de la manière suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

- La Société a pour objet, en France et à l'étranger : Commerce de détail de viandes, de produits à base de viande sur les marchés. BOUCHERIE ET COMESTIBLES.»

Le reste de l'article est inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport, décide de transférer le siège social au 19 RUE JEAN JAURES, 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE. Et d'ouvrir un établissement secondaire au 103-105, AVENUE VAILLANT COUTURIER, 93220 GAGNY, en conséquence l'article 4 des statuts sera modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : « **19 RUE JEAN JAURES, 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**
L'établissement secondaire : **103-105, AVENUE VAILLANT COUTURIER, 93220 GAGNY** ».

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, le Gérant lève la séance.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique.

MONSIEUR SAIRI Mohand

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.